

Zeitschrift: Schweizerische Bauzeitung
Herausgeber: Verlags-AG der akademischen technischen Vereine
Band: 39/40 (1902)
Heft: 25

Artikel: L'architecture contemporaine dans la Suisse romande
Autor: Lambert, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-23468>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 14.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'architecture contemporaine dans la Suisse romande.

Par A. Lambert, Architecte.

Genève. III. (Avec une planche.)

Si des édifices publics nous passons à *l'architecture privée*, commençons par les maisons de rapport et pénétrons dans le quartier traficant des Rues Basses et de la Rue du Rhône. Entre ces deux artères principales, il a été fait des percements importants au point de vue hygiénique; les immeubles qui bordent ces nouvelles voies transversales n'offrent rien de particulier comme architecture, ils ont été exécutés en bloc et d'après certains clichés uniformes; par contre, quelques maisons isolées, remplaçant d'anciens immeubles des Rues Basses présentent un très grand intérêt.

La partie des Rues Basses qui s'étend du bas de la Cité au Molard a été la première, l'objet de spéculations qui en ont modifié l'ancienne physionomie. Il y existe depuis plusieurs années des maisons de commerce modernes sans caractère bien particulier; l'une d'elles cependant située en face de la place de la Fusterie, œuvre du regretté Emile Reverdin, artiste distingué, a été une innovation heureuse pour Genève il y a une quinzaine d'années. — Ce n'est cependant pas cette partie des Rues Basses qui présente aujourd'hui le plus d'intérêt, mais bien le tronçon s'étendant du Molard à Rives. Là le caractère ancien s'était conservé jusqu'à nos jours; les hautes façades de molasse, couronnées de grands avant-toits à gorge lambrissée comme à Berne offraient une perspective pittoresque, ces façades étaient simples, quelques-unes décorées de pilastres ioniques embrassant deux ou trois étages.

Les nouveaux immeubles qui ont pris place ces dernières années dans ce milieu n'en ont pas trop altéré le caractère; cela tient à ce que leurs auteurs ont su éviter l'uniformité qui eût contrasté trop vivement avec la liberté d'allure des vieilles maisons.



Fig. 32. L'*Hôtel de la Cigogne* à Genève.

Architecte: M. Ch. Boissonnas.

Voici d'abord à droite en venant de la Cité, Rue de la Croix d'Or, 2, une maison curieuse par l'emploi de nouvelles idées et d'une décoration entièrement moderne; c'est *l'Hôtel moderne* (Fig. 28) construit par Monsieur Corte, architecte.

Le rez-de-chaussée et l'entresol sont occupés par des magasins, les étages supérieurs sont aménagés en hôtel de 2^{me} ordre.

L'édifice forme un angle important et très en vue depuis les Rues Basses et la place du Molard; il est situé au centre de l'activité commerciale. L'architecte a tenu à donner une importance particulière au motif d'angle et il y est parvenu, non pas en couronnant cet angle de coupoles à jour surmontée de lanterne et en l'alourdisant de tourelles en saillie, comme cela se pratique souvent dans des cas semblables, mais en lui donnant un aspect de grande puissance dans une silhouette simple. Les vigoureux piliers d'angle encadrant les fenêtres à profondes embrasures prêtent à ce motif d'angle quelque chose d'un donjon; donjon tout moderne du reste si l'on considère ses supports quelque peu fragiles, nécessités par l'ouverture de magasins, la nervure de ces piliers s'avancant pour porter le balcon du premier, d'un dessin très moderne, les balcons cintrés des étages et leurs fers forgés également modernes, le léger couronnement enfin des balcons du quatrième étage portés sur deux fines colonnes blanches et décrochant le toit en pyramide qui couronne l'angle. L'aile de façade longeant la rue de la Croix d'Or présente une particularité intéressante, c'est l'arcade du troisième étage formant portique détaché du fond et supportant le balcon du quatrième. La ligne du toit est interrompue par une suite de lucarnes couronnant les fenêtres du quatrième étage. Nous comprenons parfaitement les motifs qui ont engagé la com-

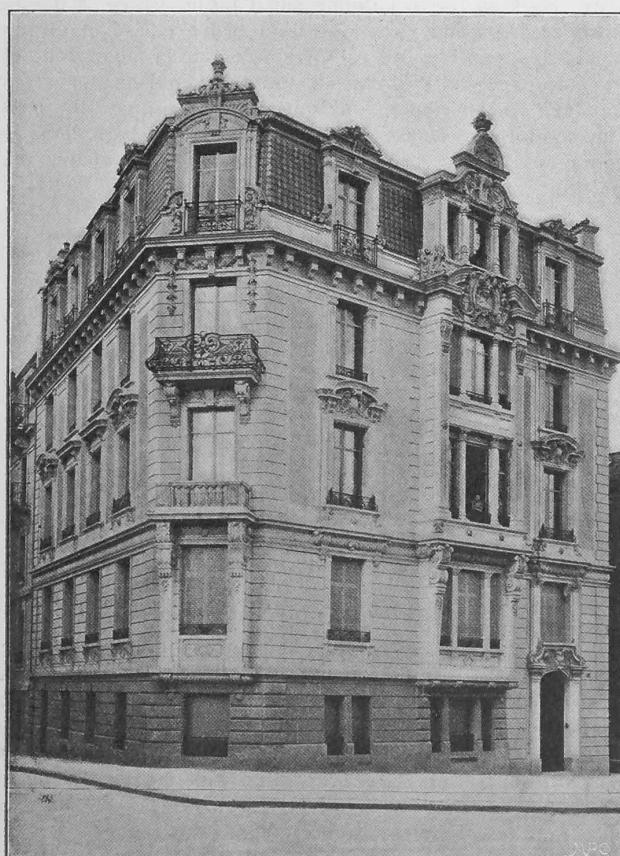


Fig. 34. Immeuble Boulevard des Philosophes, 26A, Genève.

Architecte: M. A. Bordigoni.

mission chargée à Genève de primer les meilleures solutions de façades, à distinguer l'œuvre de M. Corte. Rien n'est banal dans cette composition, ni la répartition des masses formant une imposante silhouette à un des points les plus importants de la ville, ni l'effet de couleur obtenu par le contraste de la blancheur des façades et du toit rouge, ni la façon dont sont traités le détail et le profil dans un esprit tout moderne inspiré de certaines traditions du moyen âge,



Fig. 29. Immeuble Rue de la Croix d'Or, 24, à Genève.

Architecte: M. J. Tedeschi.

direction indiquée déjà par les Viollet-le-Duc et les Vaudoyer. Cet intéressant immeuble forme avec son aspect moderne et moyen âge tout à la fois une heureuse transition entre les quartiers modernisés et la partie plus ancienne des Rues Basses.

Plus loin, à droite, après quelques maisons anciennes

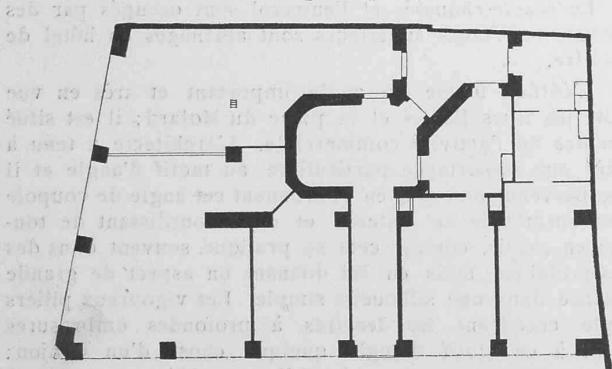


Fig. 30. Rue de la Croix d'Or, 24. — Rez-de-chaussée 1:300.

nous apercevons un immeuble locatif neuf (Fig. 29—31) en retrait de 5 m sur l'alignement actuel, œuvre de Monsieur J. Tedeschi, architecte. La façade, quoique intéressante, n'a peut-être pas tout à fait l'unité et la simplicité que semble exiger le milieu dans lequel elle se trouve. La grande corniche et le toit d'une certaine allure interrompu par un fronton donnent cependant à cette construction quelque air de parenté avec ses vénérables vis-à-vis.

Rue de la Croix d'Or, 33, à gauche, angle de Longemalle (planche), nous arrivons à une création très artistique et qui nous montre qu'un immeuble locatif, tout en remplissant

les conditions de modernité exigées et sans copier l'architecture ancienne, peut cependant se marier admirablement avec elle et faire revivre, en les rajeunissant, les caractères de notre art national. Cette maison, dont les façades ont été dessinées par M. Paul Bouvier de Neuchâtel, a été construite par M. Ch. Boissonnas, architecte. Nous n'avons pas à présenter ici à nos lecteurs l'éminent artiste Paul Bouvier, auteur de cette œuvre; il est connu comme architecte plein d'imagination et fervent admirateur de nos trésors d'architecture suisse; c'est à lui que Genève doit l'architecture du pont de la Coulouvrière, quelques maisons d'une grande originalité et l'architecture de l'exposition nationale suisse à Genève en 1896 qui fit école.

Le fait que Bouvier est un coloriste des plus distingués et un aquarelliste hors ligne, explique son goût pour l'emploi de la polychromie dans l'architecture, le tact et le discernement avec lequel il se joue de cette arme à deux tranchants si puissante, mais si dangereuse. — C'est ce talent de coloriste qui a permis à Bouvier de prêter une force et un caractère extraordinaires à des constructions provisoires, traitées généralement d'une façon banale, comme les pavillons de l'exposition nationale de Genève, ceux de la section suisse de l'exposition universelle de Paris en 1900, comme la grande cantine du tir fédéral de Neuchâtel de 1898 et tant d'autres œuvres éphémères et charmantes. — Mais revenons à notre maison de la rue de la Croix d'Or, 33. Voici une œuvre bien suisse, sans être archaïque et comme nous en cherchons toujours, hélas, sans en trouver beaucoup parmi les reconstructions de vieilles maisons de nos pittoresques cités. Ce qui est suisse, c'est l'énorme développement du toit avec ses décrochements de lucarnes, c'est le grand berceau voûté de la corniche abritant largement la façade, c'est l'idée amplifiée, monumentalisée de la colonne d'angle.

Voici la colonne toute nue, simplement décorative, sans fonctions organiques, la colonne tant conspuée, dont on voudrait pouvoir se passer et pour laquelle les plus malins n'ont encore pu proposer aucun remplaçant sérieux. Eh bien, cette colonne sur l'angle, isolée, a quelque chose de triomphal; quoique d'un ordre classé et étiqueté depuis des siècles, elle est originale par la façon dont elle est employée; elle donne à toute la maison un air de grandeur inconsciente, quelque chose comme le palais d'un condottiere suisse du XVI^e siècle qui bâtit dans ses montagnes, après avoir été frappé par une vision d'art en Italie.

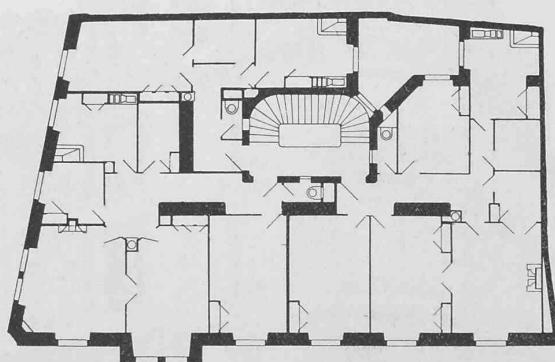


Fig. 31. Rue de la Croix d'Or, 24. — Premier étage 1:300.

Dans cette œuvre si personnelle, Bouvier reste le coloriste hardi et sûr de lui que nous connaissons, il ne peint pas uniformément le berceau de la corniche comme sont peints ceux des vieilles maisons; il le couvre de riches arabesques où le vert et le jaune dominent sur un fond blanc. Pour relier cette décoration aux façades, il décore ces dernières dans le haut et établit une sorte de frise, encadrant les fenêtres du 3^{me} étage, dans laquelle les tons violets prévalent.

Les encadrements de fenêtres et les lignes d'architecture sont en roche grise tandis que les fonds sont blancs.

L'architecture contemporaine dans la Suisse romande.

Genève.



Angle Rue de la Croix d'Or et Rue Céard.

Architectes: MM. Ch. Boissonnas et Paul Bouvier.



Angle Rue de la Croix d'Or et Longemalle.

Seite / page

276 (3)

leer / vide / blank

Comme soubassement, nous aurions préféré des arcades aux linteaux droits des magasins, mais il y avait sans doute des nécessités locatives devant lesquelles le souvenir des anciennes boutiques devait céder le pas.

Une autre maison remarquable du même artiste, également construite par M. Ch. Boissonnas, est celle qui forme l'angle de la rue Céard et de la rue de la Croix d'Or (planche). Ici la décoration est traitée dans le genre du sgraffito italien.

M. Boissonnas a composé et construit une maison, Longemalle, 17 (Fig. 32); c'est l'hôtel de la Cigogne avec une jolie façade en style moyen âge exécutée en pierre de tuf.

MM. Bouvier et Boissonnas ont aussi construit, à l'autre extrémité de la rue Céard, à l'angle de cette rue avec le Grand Quai, et regardant le Rhône une maison d'une assez grande allure (Fig. 33), avec deux colonnes corinthiennes embrassant trois étages et portant une gorge formant balcon pour le 4^{me}. Cette composition qui n'a rien de banal est plus ancienne que les deux précédentes et n'en a pas encore toute l'élégance et toute l'originalité.

Nous pourrions citer encore de nombreuses maisons de rapport dans les quartiers d'affaires, tels que les immeubles élevés par M. J. E. Goss, place Bel-Air, ou vis-à-vis par M. A. Peyrot en l'Île qui ont si profondément modifié l'aspect de cette partie de Genève. Mais ces édifices ne nous paraissent pas présenter une couleur locale bien particulière; ceux de M. Goss manquent quelque peu d'unité par suite de la diversité des éléments qui les composent; l'immeuble de M. A. Peyrot en l'Île est d'une très grande distinction de lignes et de proportions. Un bel immeuble de rapport est celui de la place de la Fusterie construit par M. A. Brémont, architecte; il est d'une richesse de bon aloi, fièrement couronné par les hautes lucarnes du toit mansard, l'architecture rappelle exactement celle des riches maisons de rapport de Paris.

La banlieue et les environs de Genève possèdent une quantité d'hôtels privés, de maisons à loyer et de villas d'un certain intérêt. Parmi les nombreux hôtels luxueux du plateau des Tranchées, citons la maison Micheli, rue de Monnetier, de MM. Gampert & Cayla, architectes; c'est une construction en style Louis XV bien mouvementée et d'un détail distingué.

Dans le même quartier des Tranchées, notons encore une maison à loyer, Boulevard des Philosophes, 26 A, avec une riche façade (Fig. 34), par M. A. Bordigoni, architecte; puis au même boulevard Nr. 18, un immeuble locatif traité en style moderne, chose rare à Genève, avec une jolie porte décorée de motifs aquatiques rappelant la profession du propriétaire, lequel est, paraît-il, entrepreneur de conduites d'eau et de canalisation. — L'architecte de cette maison est également M. Bordigoni.

Il va sans dire que la liste des maisons de rapport et d'habitation construites à Genève ces dernières années est bien loin d'être épuisée par les quelques exemples que nous en avons cités, mais la plupart de ces immeubles, tout en étant d'une grande correction, ne présentent pas

de caractère distinctif ou individuel; c'est en général l'école de Paris qui prévaut, et qui, par le fait même de son immense influence, répand une certaine uniformité conventionnelle sur les œuvres qu'elle inspire.

Nous trouverons peut-être dans les environs une plus grande diversité de partis, en cherchant parmi les nombreuses maisons de campagne qui y ont été élevées ces derniers temps. Sans quitter le quartier des Tranchées, nous

apercevons un hôtel entre cour et jardin qui est comme une transition entre la villa et la maison de ville; c'est la maison du Docteur Kaiser (Fig. 35), à l'entrée du chemin de Champel, construite par M. Gustave Brocher, architecte. Le beau motif du centre, les ailes en forme de tourelles flanquant la façade principale comme celle d'un château Louis XIII, la sobriété de l'ornementation, les mascarons des ailes se détachant sur de grandes surfaces nues donnent à cette demeure un cachet de distinction et de grandeur peu communes.

Le bâtiment principal sert d'habitation, tandis que l'aile gauche contient remises, écuries, chambres d'attente et de consultation pour les malades, clinique, etc. — Le vestibule du corps central est traité dans le genre d'un pavillon de jardin avec grillages, il est décoré de charmantes compositions du peintre Bieler et nous montre un rare exemple de décoration murale exécutée par un artiste de valeur dans un intérieur particulier. L'harmonie de l'ensemble, le lien délicat de la peinture et de l'architecture donnent un charme tout particulier à cette salle et font regretter que ce genre de décoration, autrefois en grand honneur, soit devenu si rare de nos jours.

Nous aurons prochainement l'occasion d'étudier plusieurs maisons de campagne des environs de Genève présentant un intérêt particulier et se distinguant par leur caractère individuel des simples petites propriétés de spéculation qui pullulent malheureusement et n'ont rien de commun avec l'art architectural.

(à suivre.)

Miscellanea.

Das Ozon-Wasserwerk in Schierstein bei Wiesbaden. Ein nach dem Verfahren von Siemens & Halske¹⁾ arbeitendes Ozon-Wasserwerk für Wiesbaden ist im letzten Herbst in Betrieb genommen worden. Die Stadt besass bisher zwei Wasserleitungen, eine Trinkwasser- und eine sogenannte Gebrauchswasserleitung. Die Brunnen, aus denen letztere gespeist wird, liegen an einem toten Arm des Rheines bei Schierstein. Es stellte sich das Bedürfnis heraus, das in ihnen enthaltene Wasser auch für Trinkzwecke verwendbar zu machen, und man entschied sich, dieses durch Wasserreinigung mittels Ozons zu erreichen.

Das Wasserwerk ist für eine Normalleistung von 125 m³/St. bestimmt, die aber auf das Doppelte gesteigert werden kann. Die Anlage ist — laut einer Darstellung derselben in der Zeitschrift des Vereins deutscher Ingenieure — in einem Fachwerkgebäude von etwa 510 m² Grundfläche untergebracht, das vier Abteilungen enthält: für die Dampfmaschinen und

¹⁾ Band XL, S. 130.



Fig. 35. Maison du Dr. Kaiser. Chemin de Champel à Genève.

Architecte: M. Gustave Brocher.

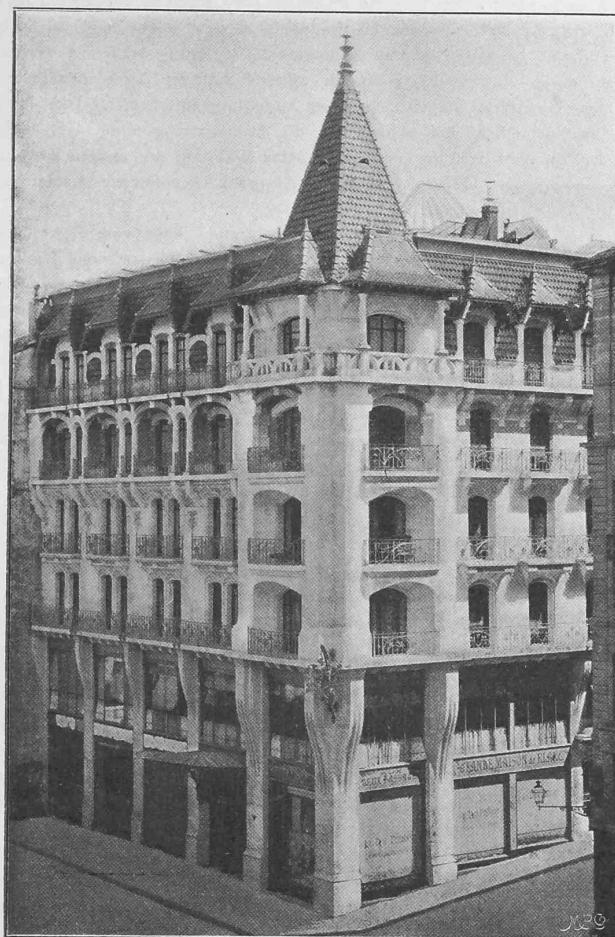


Fig. 28. L'«Hôtel moderne» à Genève.

Architecte: M. Eug. Corte.

Art. 51. Gleichzeitig mit der Planvorlage an das Starkstrominspektorat zu Handen des Bundesrates hat die Planauflage in den Gemeinden zur Einsichtnahme durch die Interessenten zu erfolgen. Die Planauflage und das Expropriationsbegehren sind sowohl zu publizieren als auch den Interessenten persönlich bekannt zu geben. Wenn das Expropriationsrecht nur gegenüber einzelnen Grundbesitzern beansprucht wird, findet das außerordentliche Expropriationsverfahren (Art. 18 und folgende des Expropriationsgesetzes von 1850) statt.

Art. 52. Nach Erledigung allfälliger Einsprachen gegen die Planvorlage durch den Bundesrat und nach deren Genehmigung ist auf Verlangen einer Partei die Schätzungscommission (Art. 54) zur Behandlung der Entschädigungsansprüche einzuberufen.

Art. 53. Nach erfolgter Plangenehmigung kann mit der Erstellung der elektrischen Leitung begonnen werden, auch wenn das Schätzungsverfahren noch nicht beendet ist und die Entschädigungen noch nicht ausbezahlt sind. Immerhin ist für richtige Auszahlung der letzteren Sicherheit zu bestellen; die Höhe dieser Sicherheit wird im Streitfalle von der Schätzungscommission festgesetzt.

Art. 54. Für jeden Kanton wird eine Schätzungscommission von drei Mitgliedern ernannt, von welchen je eines durch das Bundesgericht, den Bundesrat und die betreffende Kantonsregierung zu wählen ist. Für jedes Mitglied werden von den zur Wahl Berechtigten zwei Ersatzmänner bezeichnet. Gegen den Entscheid der Schätzungscommission ist der Rekurs an das Bundesgericht zulässig, nach Massgabe des Bundesgesetzes betreffend die Verbindlichkeit zur Abtretung von Privatrechten vom 1. Mai 1850.

VII. Strafbestimmungen.

Art. 55. Wer durch eine Handlung oder Unterlassung vorsätzlich eine elektrische Anlage beschädigt oder gefährdet, wird bestraft:

- Wenn dadurch Personen oder Sachen einer erheblichen Gefahr ausgesetzt waren, mit Gefängnis;

- wenn beträchtlicher Schaden an Sachen entstanden ist, mit Gefängnis oder Zuchthaus bis auf 10 Jahre;
- wenn eine Person bedeutend verletzt oder getötet worden ist, mit Gefängnis oder Zuchthaus.

Art. 56. Wer in fahrlässiger Weise durch eine Handlung oder Unterlassung eine solche Schädigung oder Gefahr herbeiführt, wird bestraft:

Im Falle der litt. a des Art. 55 mit Geldbusse bis auf 500 Fr. oder mit Gefängnis bis auf sechs Monate;

im Falle der litt. b des Art. 55 mit Geldbusse bis auf 1000 Fr. oder mit Gefängnis bis auf ein Jahr;

im Falle der litt. c des Art. 55 mit Geldbusse bis auf 3000 Fr. oder mit Gefängnis bis auf drei Jahre.

In allen drei Fällen kann mit der Gefängnisstrafe Geldbusse verbunden werden.

Art. 57. Wer durch vorsätzliche oder grob fahrlässige Handlungen die Benutzung der Telegraphen- oder Telephonanlagen oder der Starkstromanlagen zu ihren Zwecken hindert oder stört, wird mit Geldbusse bis auf 1000 Fr. oder mit Gefängnis bis auf ein Jahr bestraft. Wenn infolge der betreffenden Handlung eine Person bedeutend verletzt oder getötet oder sonst ein erheblicher Schaden gestiftet worden ist, ist auf Geldbusse bis 3000 Fr. oder Gefängnis oder Zuchthaus zu erkennen. Mit der Freiheitsstrafe kann auch Geldbusse verbunden werden.

Art. 58. Wer in der Absicht, sich oder andern einen rechtswidrigen Vorteil zu verschaffen, einer elektrischen Anlage Kraft entzieht, wird mit Geldbusse bis auf 3000 Fr. oder mit Gefängnis bis auf ein Jahr bestraft. Mit der Freiheitsstrafe kann auch Geldbusse verbunden werden.

Art. 59. Die strafrechtliche Verfolgung der in den Art. 55, 56, 57 und 58 bezeichneten Verbrechen und Vergehen findet gemäss den Vorschriften des Bundesgesetzes über das Bundesstrafrecht vom 4. Februar 1853 statt. Dessen Vorschriften sind auch mit Bezug auf die Verjährung massgebend.

Art. 60. Wer Weisungen des Starkstrominspektorates, die auf Grund der vom Bundesrat gemäss Art. 3 dieses Gesetzes erlassenen Vorschriften erteilt werden, nicht befolgt, kann vom Bundesrat mit einer Busse bis auf 1000 Fr. bestraft werden. Vorbehalten bleiben ausserdem die Strafbestimmungen der Art. 55, 56 und 57.



Fig. 33. Maison angle de la rue Céard et du Grand Quai.

Architectes: MM. Ch. Boissonnas et Paul Bouvier.